Organisme certifié Qualiopi
146 rue Paradis · 13006 Marseille

Faites cofinancer votre formation CPF par votre employeur

Un petit geste de l'employeur, un vrai bénéfice pour le salarié et pour l'entreprise : zéro participation à payer aujourd'hui, et une protection probable pour 2027.

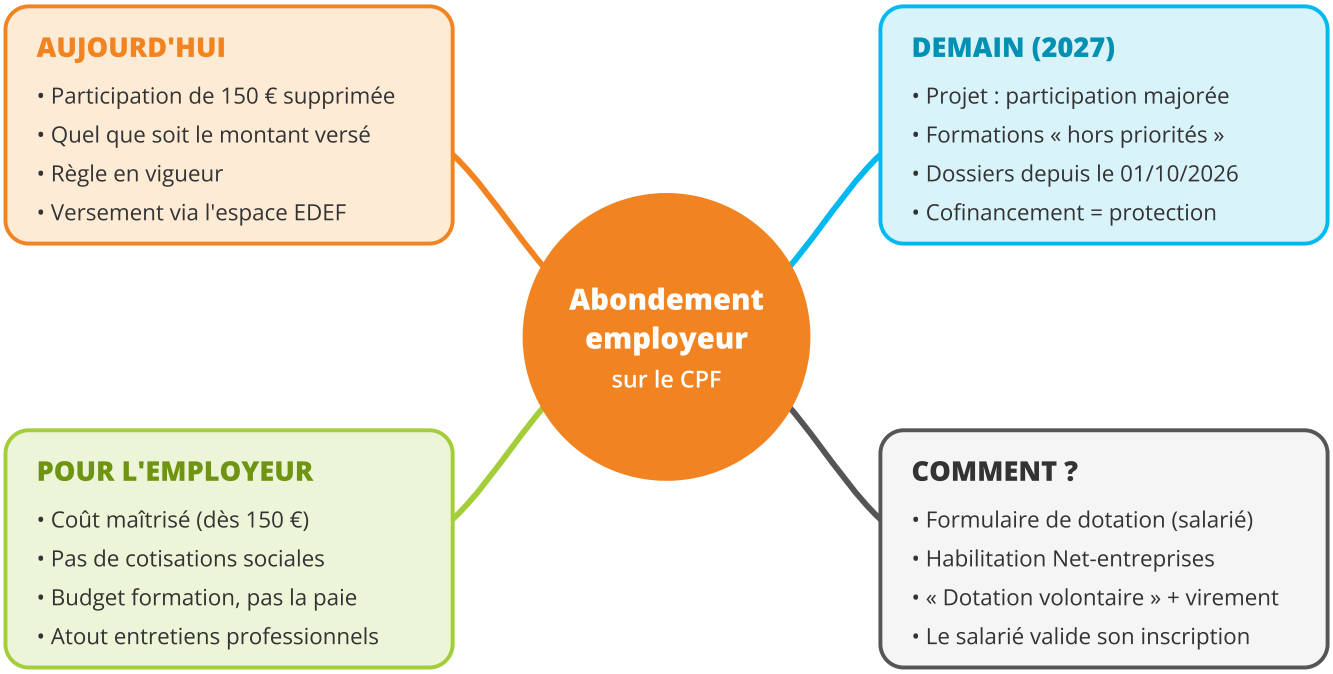
Dès que votre employeur abonde votre CPF via son espace dédié, **la participation obligatoire de 150 € disparaît**, quel que soit le montant versé.

150 €
de participation obligatoire supprimée pour le salarié

0 €
de cotisations sociales sur l'abondement

≤ 200 €
de complément possible en 2027 (projet de loi, non voté)

L'essentiel en un coup d'œil



1 Aujourd'hui et demain : ce qui change

RÈGLE EN VIGUEUR

Aujourd'hui

- Le salarié qui mobilise son CPF paie **150 € de participation obligatoire**.
- Si l'employeur abonde le CPF via l'**EDEF** (espace des employeurs et des financeurs), cette participation **disparaît**.
- Le montant versé n'a pas d'importance pour l'exonération.

PROJET – PAS ENCORE VOTÉ

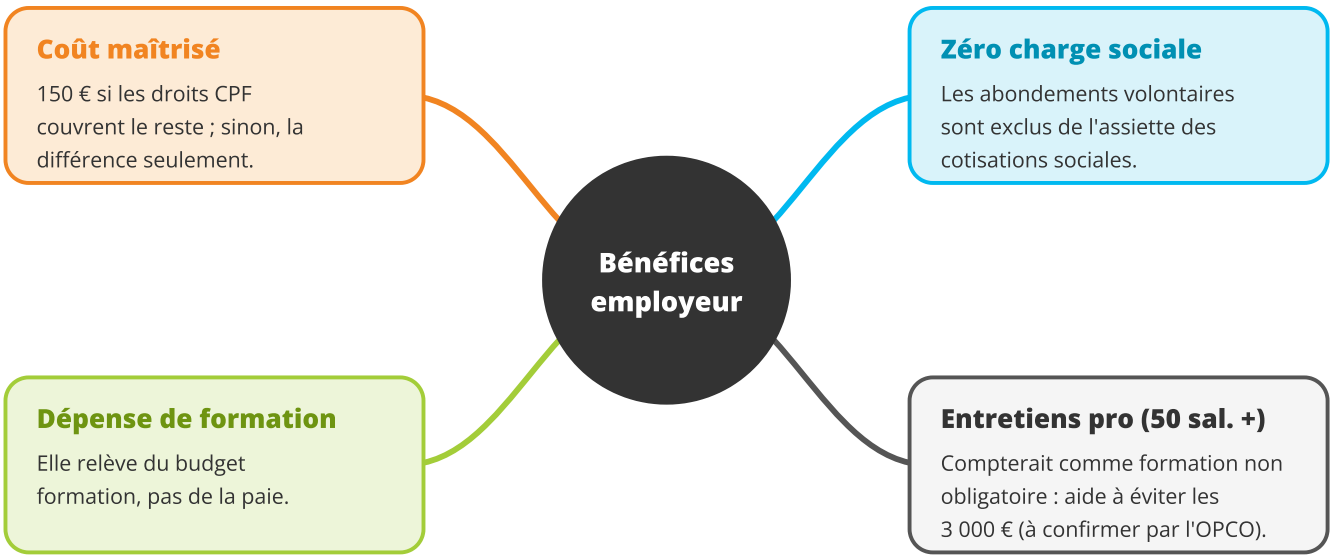
Demain (2027)

- Le projet de loi de finances 2027 (art. 89) prévoit une **participation majorée** pour les formations hors priorités.
- Elle viserait les demandes déposées **depuis le 1er octobre 2026**.
- Mon Compte Formation annonce un complément **pouvant atteindre 200 €**, réclamé en 2027.
- Un cofinancement au moins égal à la participation l'écarterait.

Pourquoi nous conseillons au moins 150 € ?

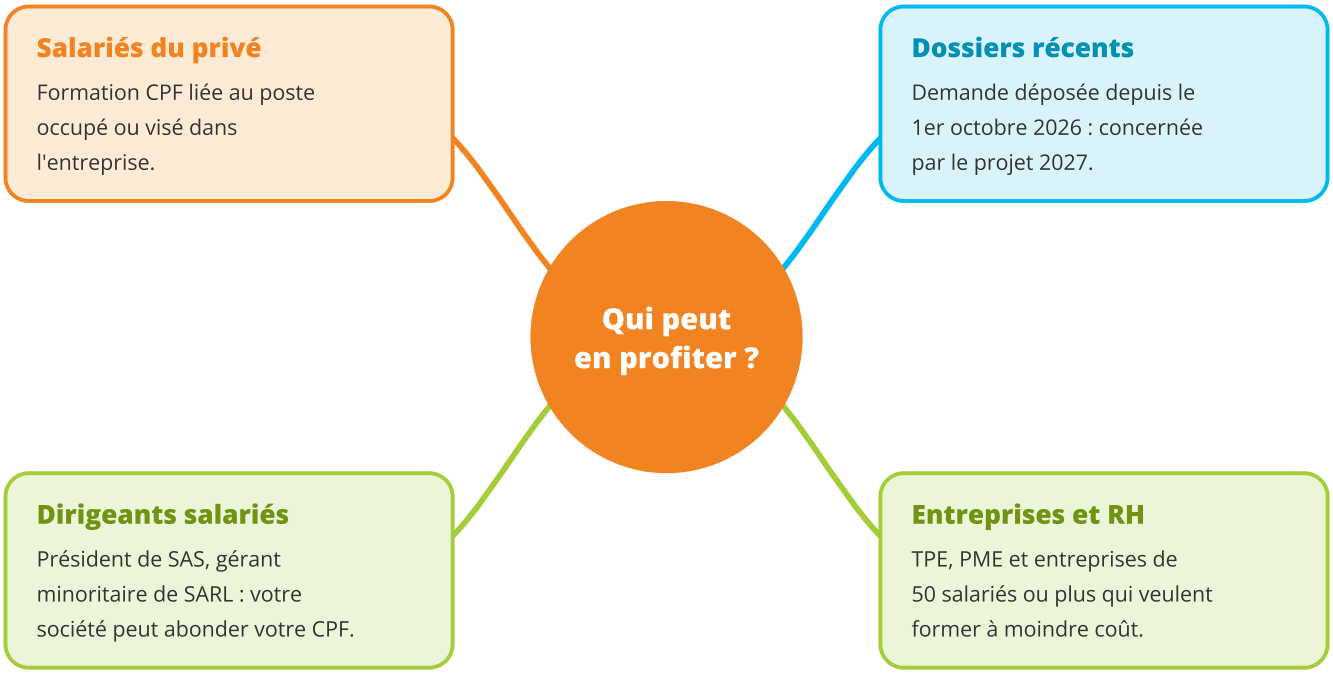
Aujourd'hui, n'importe quel montant suffit pour supprimer la participation. Mais le projet 2027 exigerait un cofinancement **au moins égal** à la participation. Verser 150 € ou plus est donc le choix prudent. Le décret devra préciser si ce seuil porte sur le montant de base ou sur le montant majoré.

2 Les avantages pour l'entreprise



\+ **Un salarié qui monte en compétences sur son poste**, c'est un bénéfice direct pour l'entreprise : productivité, fidélisation et reconnaissance, pour un investissement minime.

3 Êtes-vous concerné ?



SALARIÉ

Vous êtes salarié

Votre formation sert votre poste ? Demandez un abondement à votre employeur : vous ne payez plus les 150 €, et vous êtes mieux protégé pour 2027.

DOSSIER EN COURS

Votre dossier date d'octobre 2026 ou après

C'est le bon moment pour solliciter votre employeur : un abondement pourrait vous éviter le complément réclamé en 2027.

DIRIGEANT

Vous dirigez votre société

Si vous êtes assimilé salarié, c'est vous qui décidez : votre entreprise verse l'abondement, sans cotisations sociales.

EMPLOYEUR / RH

Vous êtes employeur

Un moyen simple et peu coûteux de développer les compétences de vos équipes, même sans plan de formation structuré.

NON CONCERNÉS

Demandeurs d'emploi : déjà exonérés de la participation. **Indépendants et micro-entrepreneurs** : pas d'employeur pour abonder. **Agents publics** : règles spécifiques, contactez-nous avant toute démarche.

4 Comment verser l'abondement, en 5 étapes

1. **Le salarié télécharge le formulaire de demande de dotation** sur Mon Compte Formation. Il récapitule son dossier. — SALARIÉ
2. **Il remet ce formulaire et la fiche cofinancement** à son responsable formation ou à son service RH. — SALARIÉ
3. **L'employeur demande son habilitation** au service « Mon compte formation » sur Net-entreprises. Elle est effective le lendemain de sa validation. — EMPLOYEUR
4. **Il se connecte à l'EDEF**, choisit « dotation volontaire », saisit le nom, le numéro de sécurité sociale et le montant, puis **règle par virement**. La Caisse des Dépôts crédite le compte du salarié. — EMPLOYEUR
5. **Le salarié valide son inscription** sur Mon Compte Formation, une fois l'abondement crédité. — SALARIÉ

5 Bon à savoir

Restons prudents

- La hausse 2027 est un **projet** : montant et règles seront fixés par décret.
- Vérifiez toujours votre dossier sur **Mon Compte Formation** avant de compter sur l'exonération.

Attention au remboursement

- Si l'employeur vous **rembourse les 150 € après coup**, ce n'est **pas** une exonération.
- Seul l'**abondement versé via l'EDEF** supprime la participation.

Une question sur votre dossier ?

Nous vous accompagnons, du choix de la formation au cofinancement employeur.

Mandyben Formation
04 42 31 43 55
contact@mandyben.com
146 rue Paradis, 13006 Marseille

Sources : Lefebvre Dalloz, procédure d'abondement et Certi-CPF (2 octobre 2026) ; projet de loi de finances pour 2027 (n° 3210, article 89) ; Mon Compte Formation. Informations à jour en octobre 2026, susceptibles d'évoluer selon le texte voté et ses décrets d'application.